

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 30 janvier 2025

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			A partir du point 5	
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd			X	
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Gisèle COIN
VALLET	Cyrille		X		Lucien ANGELETTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18 et 19
- Date de convocation du Conseil d'administration : 24 janvier 2025
- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

La séance est ouverte à 14h08

1. Désignation du secrétaire de séance

Anne REVEYRAND est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 19 décembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2025-5 CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC L'INRAE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** l'article L.211-1 du Code de l'environnement
- Vu** l'article L.2224-7-5 du Code général des collectivités territoriales
- Vu** l'article L. 1321-4 du Code de la santé publique
- Vu** l'article 3.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie
- Vu** le projet de contrat de collaboration de recherche ci-annexé

DELIBERE

ARTICLE 1. Approuve le principe de la collaboration de recherche entre Eau du Grand Lyon – la Régie et l'INRAE

ARTICLE 2. Approuve le contrat de collaboration de recherche et autorise le Directeur à le signer

ARTICLE 3. Autorise le Directeur à engager la dépense pour un montant de 8.000 € HT

ARTICLE 4. La dépense correspondante est prévue au budget 2025

Etat des votes :

- *pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ; SIBEUD Nicole ; VALLET Cyrille*
- *contre : néant.*
- *abstentions : néant.*
- *ne prend pas part au vote : néant.*

4. 2025-7 : RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX(SAGE) DE L'EST LYONNAIS - APPROBATION DE LA RÉVISION

- Vu** l'article L.214-2 du code de l'environnement
- Vu** l'arrêté interpréfectoral (Rhône Isère) n°2009-4049 du 24 juillet 2009
- Vu** l'arrêté préfectoral n°88-2024 CO du 26 septembre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°33- 2021 du 16 février 2021 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Arc

DELIBERE

- Article 1.** Demande la prise en compte par la CLE des demandes concernant :
- l'harmonisation des règles 4 et 6 sur le sujet des PFAS : l'interdiction de fabrication ou l'utilisation des substances PFAS doit s'appliquer aussi bien sur les périmètres de protection des captages de la nappe du Rhône, que sur ceux de la nappe de l'Est,
 - l'harmonisation des règles 4 et 6 sur le sujet de la recharge artificielle de la nappe : l'interdiction de la recharge artificielle de la nappe, à l'exception des projets réalisés pour l'amélioration de la protection ou du fonctionnement d'un captage d'eau potable, doit s'appliquer aussi bien sur les périmètres de protection des captages de la nappe du Rhône, que sur ceux de la nappe de l'Est,
 - la mise en place d'un suivi des installations de géothermie et de la thermie des nappes afin de pouvoir, le cas échéant, réévaluer les disposition prises à destination des ouvrages de géothermie,
 - l'interdiction de tout nouvel ouvrage de géothermie, en circuit ouvert et en circuit fermé sur les zones qui seront définies à risque, dans la nappe de la molasse, ressource stratégique du futur

Article 2. Émet un avis favorable au projet de SAGE révisé de l'Est Lyonnais.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ; SIBEUD Nicole ; VALLET Cyrille
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

5. 2025-1 – BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION

- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n°2024-63 du 19 décembre 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire
- Vu** la note de synthèse ci-annexée
- Vu** la maquette budgétaire ci-annexée

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Adopte le budget primitif de l'exercice comptable 2025 tel que présenté dans la présente délibération et complété des éléments de présentation en annexes
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ; VALLET Cyrille
- contre : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence, SIBEUD Nicole
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

6. 2025-2 EXERCICE BUDGETAIRE 2025 – MODIFICATION DES AP / CP N°3

- Vu** L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu** Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;
- Vu** Les délibérations n°2022-28 du 21 décembre 2022, n°2023-58 du 9 novembre 2023, n°2024- 32 du 6 juin 2024 et n°2024-60 du 7 novembre 2024 du Conseil d'administration de la Régie ;
- CONSIDÉRANT** que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des autorisations de programmes susmentionnées peut débuter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants
- CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice
- CONSIDÉRANT** que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur
- CONSIDÉRANT** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice
- CONSIDÉRANT** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement tel que présentée au point 3 de l'exposé des motifs de la présente délibération.
- Article 2.** Autorise le Directeur à engager les dépenses des opérations listées ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- Article 3.** Dit que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ; SIBEUD Nicole ; VALLET Cyrille
- *contre* : **néant.**
- *abstentions* : **néant.**
- *ne prend pas part au vote* : **néant.**

7. 2025-3 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code du travail ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n°2024-42 du 18 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau général des effectifs dans la limite du cadre budgétaire voté au titre de l'exercice 2025

DELIBERE

- Article 1.** Approuve le tableau général modificatif des effectifs de la Régie, ci-annexé

Article 2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Article 3. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ; SIBEUD Nicole ; VALLET Cyrille
- contre : *néant.*
- abstentions : *néant.*
- ne prend pas part au vote : *néant.*

8. 2025-4 CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU RÉSERVOIR DE CHAMAGNIEU - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L.2123-3 à L.2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles R.2123-9 à R.2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la convention de transfert de gestion ci-annexée

DELIBERE

Article 1. Approuve le transfert de gestion du réservoir de Chamagnieu, sis 14 chemin de la cotonnière à Lissieu cadastré en section A parcelles n° 788 et 1001 du SIEVA au profit de la Régie

Article 2. Approuve la convention de transfert de gestion ci-annexée et autorise le Directeur à la signer

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ; SIBEUD Nicole ; VALLET Cyrille
- contre : *néant.*
- abstentions : *néant.*
- ne prend pas part au vote : *néant.*

9. 2025-6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE PROGRAMME PARTENARIAL 2025 - APPROBATION

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 susvisée

Vu l'article 3.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon

Vu le projet de convention partenarial 2025

DELIBERE

Article 1. Approuve le programme partenarial 2025

Article 2. Approuve la convention de partenariat et autorise le Directeur à la signer

Article 3. Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante pour un montant de 5.000 € au titre de la réadhésion d'Eau du Grand Lyon et pour un montant de 12.000 € concernant la subvention versée à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la réalisation du programme partenarial, soit pour un montant total de 17.000 €.

Article 4. La dépense est prévue au budget primitif 2025 en section d'exploitation

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ; SIBEUD Nicole ; VALLET Cyrille
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

La séance est levée à 15h30 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 30 janvier 2025

La Secrétaire de séance,



Anne REVEYRAND

La Présidente,



Anne GROSPERRIN